

Règlement n° 96-04 du 23 Chaoual 1416 correspondant au 13 mars 1996 portant création, émission et mise en circulation d'une pièce de monnaie métallique de cent (100 DA) dinars algériens .

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, notamment les dispositions de son livre I et de ses articles 44 (alinéa a), 47 et 107;

Vu les décrets présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie;

Vu le décret présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie;

Vu le décret exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au conseil de la monnaie et du crédit;

Après délibération du conseil de la monnaie et du crédit en date du 13 mars 1996;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — La Banque d'Algérie crée une pièce de monnaie métallique de cent (100) dinars algériens.

Art. 2. — La Banque d'Algérie émet une pièce de monnaie métallique de cent (100) dinars algériens.

Cette nouvelle pièce sera mise en circulation après la promulgation du présent règlement.

Art. 3. — Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1.1 — **Présentation** : la pièce de cent (100) dinars algériens est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en acier inoxydable, de couleur gris acier, et d'un cœur cupronickel serti à l'intérieur de cette couronne et de couleur jaune rosâtre.

1.2 — **Spécifications** :

- diamètre extérieur : $29,50 \pm 0,05$ mm
- diamètre du cœur : $19,55 \pm 0,05$ mm
- poids de la couronne : $5,60 \pm 0,14$ g
- poids du cœur : $5,40 \pm 0,11$ g
- poids total : $11,00 \pm 0,25$ g
- épaisseur au cordon : $2,30 \pm 0,05$ mm

1.3 — **Composition** :

- Cœur : Cuivre : 87%
- Nickel : 13%

Couronne : Acier : AISI 430

1.4 — **Description** :

1) **Avers** :

A) **Motif principal** : chiffre "100", stylisé et symbolisé comme suit :

Le chiffre "1" : représenté par un palmier inscrit à l'intérieur d'un motif ayant la forme d'une porte du Sud algérien. Il est à cheval sur le cœur et la couronne.

Le 1er chiffre "0" : est situé à l'intérieur de la pièce. Il représente, en réduction, le dessin du revers de cette même pièce, (tête de cheval et motif circulaire) orienté vers la droite.

Le 2ème chiffre "0" : est situé à cheval sur le dessin du cœur et de la couronne. Il représente également et, en réduction, le dessin du revers de la pièce, mais orienté vers la droite.

B) **Mentions en toutes lettres et en langue nationale** :

- sur la partie supérieure : "Banque d'Algérie"
- sur la partie inférieure : "Dinars"

2) **Revers** :

A) **Motif principal** : Tête de cheval "pur-sang arabe" orientée vers la droite et située à l'intérieur du cœur, exception faite du mufle et du poitrail qui débordent sur la couronne.

B) **Double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe** : Apposé à l'intérieur du cœur sur la partie droite de la pièce.

C) **Motif décoratif** : entourant la tête du cheval entièrement situé sur la couronne.

3) **Tranche** : cannelée "185 cannelures".

Art. 4. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1416 correspondant au 13 mars 1996.

Abdelouahab KERAMANE.